



## REGLEMENT DE CONSULTATION

Consultation passée en procédure adaptée suivant les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la  
Commande Publique

**CONSULTATION N°24-04C**

### **Location et maintenance de machines de cardio-training pour le Centre Aquatique Neptunia à Haubourdin (59320)**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Mardi 21 Mai 2024 à 12h00.**

Remise obligatoire des offres sur : <https://marchespublics596280.fr>.

*Un tutoriel est mis à disposition des candidats dans le DCE.*

IDENTIFICATION DE LA  
COLLECTIVITE

**Syndicat Intercommunal de Loos – Haubourdin**  
Représenté par Monsieur Pierre Beharelle, Président  
11 rue SADI CARNOT  
59320 HAUBOURDIN

ORDONNATEUR

**Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal**

COMPTABLE PUBLIC  
ASSIGNATAIRE DES  
PAIEMENTS

**Service de gestion comptable d'Armentières**  
22 rue Sadi Carnot  
BP 90009  
59427 Armentières Cedex

CODE CPV

**37440000-4 : Équipement de culture physique (Code CPV  
principal)**

## SYNTHÈSE DU CONTRAT

	<p>Marché de services <u>Objet</u> : Marché de Location et maintenance de machines de cardio-training pour le Centre Aquatique Neptunia à Haubourdin (59320)</p>
	<p><u>Acheteur</u> : S.I.L.H – 11 Rue Sadi Carnot 59320 HAUBOURDIN</p>
	<p>L'accord-cadre n'inclut pas de considérations environnementales.</p>
	<p>L'accord-cadre n'inclut pas de considérations sociales.</p>
	<p>Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG FCS.</p>
	<p>Haubourdin</p>
	<p>L'accord-cadre n'est pas alloti.</p>
	<p>La durée d'exécution de l'accord-cadre est de sa date de notification, renouvelable 2 fois.</p>
	<p>Le marché est forfaitaire</p>
	<p>Le marché est révisable annuellement après la première année.</p>
	<p><u>Tranches</u> : L'accord-cadre n'est pas divisé en tranches. <u>Prestations similaires</u> : L'accord-cadre prévoit la possibilité pour l'acheteur de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.</p>

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	4
1.1. Objet de la consultation .....	4
1.2. Codes CPV .....	4
1.3. Durée .....	4
1.4. Nombre de titulaire.....	4
1.5. Estimation du marché .....	4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	5
3.1. Procédure de passation .....	5
3.2. Allotissement.....	5
3.3. Négociation .....	5
3.4. Renseignements complémentaires .....	5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1. Dossier de candidature .....	6
4.2. Sous-traitance .....	7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques .....	7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	8
5.1. Présentation du dossier d'offre.....	8
5.2. Variantes.....	8
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles.....	8
5.4. Délai de validité .....	9
5.5 Remis de plis successifs .....	9
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS .....	11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	12
ARTICLE 9. DEMANDE DE PRÉCISION .....	12
ARTICLE 10. NEGOCIATION.....	13
ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFÉRENDS .....	13

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** Le présent marché public concerne la location et maintenance de machines de cardio-training pour le Centre Aquatique Neptunia (S.I.L.H) situé Rue Thirion et Ferron, à Haubourdin (59320).

**Lieu de prestation du service :** Centre Neptunia à Haubourdin (59320)

Le marché public est à prix forfaitaire.

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 37440000-4 : Équipement de culture physique

### 1.3. Durée

Le marché public est conclu à compter de sa date de notification au titulaire.

Le matériel devra être livré et installé impérativement le 30 Août 2024.

Le marché est reconductible 2 fois pour une nouvelle période d'un an de manière tacite à compter de la date du 29 Aout 2024.

Dans le cas où la Ville de Loos ne souhaiterait pas reconduire le marché, elle en informe le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois précédant la date anniversaire de la date de notification.

Le titulaire ne saurait s'opposer à la non reconduction de cet accord-cadre.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

### **Prestations similaires :**

*En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial*

### 1.4. Nombre de titulaire

Le marché est mono attributaire

### 1.5. Estimation du marché

La valeur estimée de la location annuelle et de la maintenance de l'ensemble des machines de cardio training est de : 20 000€ HT.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : [www.marchespublics596280.fr](http://www.marchespublics596280.fr)

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC)

- Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE valant CCP)
- Le tutoriel relatif à la dématérialisation du dépôt des offres
- Le DC1 (Lettre de candidature)
- Le DC2 (Déclaration du candidat)
- La déclaration sur l'honneur
- Le certificat de visite

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

### **3.2. Allotissement**

La consultation n'est pas allotie.

### **3.3. Négociation**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### **3.4. Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :  
[www.marchespublics596280.fr](http://www.marchespublics596280.fr)

### **3.5. Visite obligatoire**

Les candidats sont soumis à une visite obligatoire de site.

La visite se déroulera dans les locaux du Centre Neptunia , Rue Thirion Ferron à Haubourdin.

La durée totale de la visite est estimée à 30 minutes.

Les visites auront lieu les :

- **Mardi 30 Avril 2024 à 10h30**
- **Vendredi 03 Mai 2024, à 10h30**

Les visites se feront obligatoirement à une des deux dates indiquées ci-dessus.

Remarques :

- Les candidats veilleront à apporter le certificat de visite qui se trouve dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- Les visites se font sans rendez-vous.

Les candidats veilleront à se présenter directement à l'accueil de la piscine les retardataires ne pourront pas participer aux visites

## **ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE**

### **4.1. Dossier de candidature**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

<b>Capacité économique et financière du candidat</b>
1- Déclarations appropriées de banques ou le cas échéant preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents
2- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations ou travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

  

<b>Capacité technique et professionnelle du candidat</b>
1- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
2- La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
3- Une liste des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années
4- Description de l'outillage, du matériel technique et des logiciels dont le candidat disposera pour la réalisation du marché

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

#### **4.2.Sous-traitance**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### **4.3.Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	<b>L'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE valant CCP)</b> Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	<b>Le mémoire technique</b> Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Néanmoins, la mémoire technique est obligatoire. <b>L'absence de mémoire rendra l'offre irrégulière.</b> Le candidat peut annexer tous les documents qu'il jugera utile, cette annexe devra comporter une annexe et un renvoi aux chapitres du mémoire.
3	Le relevé d'identité bancaire
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

#### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres finales

#### 5.5 Remis de plis successifs

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Chaque dépôt, quel que soit son contenu est considéré comme une nouvelle offre. Par application de l'article R. 2151-6 du CCAP (tant qu'il n'est pas modifié), si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

**Cette dernière transmission devra donc contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète.**

### ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
		<b>100</b>
	<b>Valeur financière</b>	<b>30</b>
1	Le prix sera apprécié selon la formule ci-dessous : <i>Note = Offre la moins onéreuse/offre à comparer*30</i>	30
	<b>Valeur technique</b>	<b>70</b>
2	Pertinence et adéquation du service de location et de maintenance proposée par le candidat jugée au regard:	35
2.1	De la présentation de la méthodologie proposée de livraison et d'installation du matériel (délai de livraison, installation, présentation des moyens mis en place ...)	10
2.2	De la présentation de la méthodologie et du contenu des services de maintenance proposés (gestion des pannes, du SAV , présentation des contacts dédiés lors de l'exécution du marché ...)	20
2.3	De la présentation de la méthodologie en fin de marché (prise de rdv pour la reprise du matériel, délais ..)	5
3	Pertinence et adéquation du matériel (caractère professionnel et à usage intensif du matériel , protection des utilisateurs ...) loué au regard	35
3.1	Fiches techniques jointes de l'ensemble du matériel décrit dans l'AE CCP	35

Les critères sont listés par ordre décroissant d'importance. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

A titre d'information ci-joint le barème de notation :

- Les sous critères sur 20 seront notés comme suit :

**20 points** : réponse très satisfaisante Les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur.

**15 points** : réponse satisfaisante Les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité correcte et une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur

**10 points** : réponse moyennement satisfaisante Les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur

**5 points** : réponse peu satisfaisante Les éléments fournis comportent des défauts majeurs et permettent d'assurer une exécution peu acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur

**0 point** : réponse très insatisfaisante Les informations fournies sont insuffisantes, inexploitable ou incohérentes

- les sous critères sur 15 seront notés comme suit :

**15 points** : réponse très satisfaisante Les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur

**11,25 points** : réponse satisfaisante Les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité correcte et une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur

**7,5 points** : réponse moyennement satisfaisante Les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur

**3,75 points** : réponse peu satisfaisante Les éléments fournis comportent des défauts majeurs et permettent d'assurer une exécution peu acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur

**0 point** : réponse très insatisfaisante Les informations fournies sont insuffisantes, inexploitable ou incohérentes

- Les sous critères sur 10 seront notés comme suit :

**10 points** : réponse très satisfaisante Les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur.

**7,5 points** : réponse satisfaisante Les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité correcte et une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur

**5 points** : réponse moyennement satisfaisante Les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur

**2,5 points** : réponse peu satisfaisante Les éléments fournis comportent des défauts majeurs et permettent d'assurer une exécution peu acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur

**0 point** : réponse très insatisfaisante Les informations fournies sont insuffisantes, inexploitable ou incohérentes

- les sous critères sur 5 seront notés comme suit :

**5 points** : réponse très satisfaisante Les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité optimale au regard des exigences de l'acheteur

**3,75 points** : réponse satisfaisante Les éléments fournis sont complets et apportent une réponse de nature à permettre une prestation de qualité correcte et une exécution convenable au regard des exigences de l'acheteur

**2,5 points** : réponse moyennement satisfaisante Les éléments fournis comportent des défauts mineurs mais apportent une réponse de nature à assurer une prestation de qualité moyenne et une exécution passable du marché au regard des exigences de l'acheteur

**1,25 points** : réponse peu satisfaisante Les éléments fournis comportent des défauts majeurs et permettent d'assurer une exécution peu acceptable du marché au regard des exigences de l'acheteur

**0 point** : réponse très insatisfaisante Les informations fournies sont insuffisantes, inexploitable ou incohérentes

**Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :**

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande

## **ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : [www.marchespublics596280.fr](http://www.marchespublics596280.fr)

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront

être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Ville de Loos, pour le SILH  
Service Commande Publique – DAJ  
Copie de sauvegarde – Consultation n°24-04C  
104 rue Foch  
59120 LOOS

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement valant CCAP dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Le certificat de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement de vos cotisations de moins de six mois (URSSAF ou équivalent).
- La liste des travailleurs étrangers, le cas échéant.
- Le certificat fiscal attestant du paiement de vos impôts et TVA.
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

En cas de dossier incomplet, conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, lors de la phase d'attribution, le candidat est invité à compléter dans les 8 jours calendaires suivant la demande du pouvoir adjudicateur.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans un délai de 8 jours calendaires suivant l'envoi de la demande du pouvoir adjudicateur, des attestations et certificats énumérés ci-dessous, délivrés par les administrations ou organismes compétents.

## **ARTICLE 9. DEMANDE DE PRÉCISION**

Pendant la phase d'analyse des offres, le SILH pourra adresser aux candidats une ou plusieurs demandes de précisions si elle l'estime nécessaire.

Dans le cadre des demandes de précisions, les candidats pourront être invités à communiquer des détails permettant de décrire plus clairement leur offre ou de confirmer certains éléments.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces demandes de précision ne peuvent en aucun cas permettre aux candidats de modifier ou d'améliorer techniquement ou financièrement leur offre.

La demande de précision ne saurait s'assimiler à une négociation.

## **ARTICLE 10. NEGOCIATION**

Le SILH se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

Toutefois, comme le prévoit l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le marché pourra être attribué sur la base des offres initialement remises sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, et sera conduite dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes pour permettre de les adapter et les dimensionner parfaitement aux besoins du pouvoir adjudicateur.

A l'issue des négociations qui seront menées soit par écrit (courriel), soit sous forme de réunions, les candidats seront invités à remettre une offre finale prenant en compte les négociations. Les offres qui restent irrégulières ou inacceptables seront éliminées et l'acheteur choisira les offres économiquement les plus avantageuses en classant les offres finales en fonction des critères de choix cités précédemment.

## **ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille

Tél. : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille

Tél. : 03 59 54 23 42

Fax : 03 59 54 24 45

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).